

Secrétariat général du gouvernement

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

2, rue Russeil – Port autonome

BP 256 – 98 845 Nouméa

Web : davar.gouv.nc – Mél : sivap.davar@gouv.nc

Tél : 24 37 45 - Fax : 25 11 12

Ridet : 120428.001

Relevé de conclusions de la réunion de présentation du plan varroa aux professionnels du 28 juin 2018

Etaient présents :

André SALIGNE, SANC

Caroline FAIVRE, SANC, ASA

Romolo LICOPOLI, ASA

Mickaël LE BONNEC, ADANC, ASA

Denis RABIET, AA3P

Kelly NORMANDON, Association de Ouegoa (en visio conférence)

Agathe BINOIS, VRA, GTV-NC

Philippe CAPLONG, DDEE Province Nord

Christine NUNS, DDR Province Sud

Maeva BONNEFOIS, DDR Province Sud

Margot CAMOIN, ADECAL-RESA

Stéphanie SOURGET, SIVAP

Coralie LUSSIEZ, SIVAP

L'objectif de la réunion était de présenter aux professionnels le projet de plan d'intervention contre *Varroa spp.* en cas d'introduction de ce pathogène en Nouvelle-Calédonie, afin de recueillir leur avis sur les aspects techniques et pratiques du plan et apporter les modifications et compléments éventuels, avant présentation au gouvernement et validation. Les principaux points abordés ainsi que les modalités fixées pour la suite du projet sont reprises dans le présent relevé de conclusions.

Points abordés :

- L'impact économique de l'introduction de varroa en Nouvelle-Calédonie a été estimé sur 3 ans à plus de 830 millions de francs de pertes, à la fois pour la filière apicole et pour la filière végétale. Ce chiffre ne prend pas en compte toutes les conséquences annexes sur les autres filières. Un effondrement de 50 à 100% des colonies sauvages et d'une bonne partie des colonies domestiques a été observé dans tous les pays où varroa s'est installé, avec l'arrêt de très nombreux apiculteurs (50% des apiculteurs enregistrés en Nouvelle-Zélande par exemple). Les derniers chiffres présentés dans la bibliographie mentionnent une perte minimum de 5 kg de miel par saison pour une faible infestation en France. Les conséquences sont donc importantes, et la nécessité de tenter d'éradiquer varroa en cas de détection en Nouvelle-Calédonie ne peut pas être

remise en question. Afin de se préparer au mieux et d'avoir un maximum de chances de réussir, la rédaction d'un plan d'intervention est indispensable.

- La Nouvelle-Calédonie est consciente des nombreuses difficultés relatives à la tentative d'éradication de varroa, et il est clair que si la situation s'avère impossible à maîtriser (nombreux foyers situés sur plusieurs zones distinctes, extension rapide des foyers, non coopération des apiculteurs, prolifération des essaims sauvages...), les mesures de police sanitaire prévues dans le plan ne seront pas maintenues dans le temps, afin de ne pas pénaliser encore plus la filière qui devra se réorganiser pour vivre avec. Mais, comme l'a montré le cas de l'Australie en 2016, cette éradication est possible dans certaines conditions. Les décisions seront donc prises en fonction du contexte de la détection et des résultats de l'enquête complémentaire menée sur le territoire en cas d'introduction.
- Plusieurs questions concernant les délais ont été posées par les participants : en cas de suspicion, puis confirmation (le jour même ou le lendemain selon la distance entre le foyer et le LNC), la réaction des services vétérinaires est immédiate, quelque soit le jour de la semaine, y compris les week-ends et jours fériés. Les modèles d'arrêtés seront déjà rédigés, il suffira de les compléter pour les transmettre à la signature, et les mesures pourront être mises en œuvre très rapidement. Dans ce cadre, un formulaire de contacts précisant pour chaque secteur la personne référente et son suppléant avec leur numéro de téléphone, figurera dans le plan et sera transmis à tous les acteurs.
- Une des mesures de police sanitaire est l'interdiction de déplacer tout matériel apicole vivant (essaim, reine, couvain, abeilles, ruches...) sur l'ensemble du territoire. Il est souligné que cette interdiction portera préjudice aux ruchers pépinières, dont l'indemnisation n'a pas été prévue dans le plan. Il est proposé que les représentants des apiculteurs fassent une proposition d'indemnisation (montant et modalités d'obtention) et la transmette au SIVAP pour demande de validation par l'APICAN.
- Concernant l'obligation de déclaration, il est souligné qu'il y aura forcément des apiculteurs non déclarés et présents dans les zones de restriction, qui ne feront pas la démarche de se déclarer dans l'espoir de passer au travers des mailles du filet. Il est rappelé que la déclaration dans les zones étant une obligation réglementaire (qui figurera dans l'arrêté portant déclaration d'infection), les personnes qui ne la respectent pas pourront être sanctionnées, selon l'article 19 de la délibération n° 153 du 29/12/1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie, d'une amende de 9 millions de francs. L'objectif est bien évidemment d'encourager les apiculteurs à adhérer au plan de façon positive (c'est pour cela que l'indemnisation est soumise à la déclaration), en communiquant au maximum pour les sensibiliser, mais il est important de préciser que c'est une obligation réglementaire qui peut faire l'objet de sanctions.
- Concernant la destruction, des questions ont été posées sur les modalités proposées pour brûler les ruches malades. : il est prévu d'avoir recours au container « feu » de la SLN si le rucher est situé sur Nouméa et de brûler sur place si le rucher est situé hors de la ville, Dans le premier cas, les abeilles seront tuées dans le rucher à l'essence et cadres et abeilles seront transportés à la SLN dans des sacs étanches. Les apiculteurs remettent en question la nécessité de brûler les cadres, qui peuvent effectivement être nettoyés et désinfectés de manière à ce que varroa ne survive pas. Cependant en situation de crise, la solution de brûler les cadres paraît la plus adaptée pour des raisons de praticité et de durée des visites.
- Concernant le traitement : toutes les données bibliographiques disponibles montrent qu'à l'heure actuelle, l'APIVAR est le traitement possédant le meilleur rapport efficacité/facilité d'emploi/sécurité. Il sera pris en charge financièrement par le RESA et le SIVAP et un stock sera disponible sur le territoire pour pouvoir démarrer la surveillance des ruchers autour du foyer le plus rapidement possible ; puis le surplus nécessaire sera commandé en urgence. En période de crise, il n'est pas envisageable de

valider plusieurs traitements différents selon les souhaits des apiculteurs, car les agents doivent pouvoir rapidement le mettre en place et s'assurer de sa pérennité pendant cette période. Son utilisation sera donc rendue obligatoire, même pour la filière bio, malgré les conséquences en termes de perte de label. Des discussions avec l'organisme certificateur doivent être menées en amont pour prendre en compte le cas exceptionnel que présente une période de crise sanitaire, et définir les meilleures solutions pour revenir au label le plus rapidement possible. Une proposition d'indemnisation spécifique en lien avec cette problématique sera également proposée par les représentants de la filière apicole bio. En dehors de la période de crise et si varroa venait à s'installer, un plan d'action qui sera piloté par la filière et en partenariat avec le CPA/RESA et le SIVAP devra être décidé, et il envisagera probablement l'utilisation de différents traitements afin de répondre à tous les types d'apiculture et de limiter l'apparition des résistances. Les réflexions ont déjà débuté sur ce point et seront poursuivies avec la filière prochainement.

- Concernant les équipes d'intervention, elles doivent comporter un vétérinaire officiel ou un vétérinaire qui possède le mandat sanitaire afin d'être autorisé à mettre en œuvre les mesures de police sanitaire obligatoires et d'un ASA ou technicien CPA afin d'apporter plus d'expertise apicole au binôme. Les techniciens province seront sollicités notamment pour faciliter l'accès au binôme chez les apiculteurs (ils pourront, si nécessaire, faire partie d'un binôme).
- La question de l'obligation de maintien de la hausse présente dès la déclaration d'infection dans les zones de restriction, afin d'éviter de transporter du matériel et potentiellement des abeilles du rucher à la miellerie, est remise en question mais l'extraction sur place de la hausse avant pose de l'APIVAR n'est pas une bonne solution, car elle risque d'être faite en extérieur avec du matériel non adapté, d'où un fort risque de pillage. Dans le cas où la hausse est déjà pleine et le risque d'essaimage important malgré le clippage de la reine, il est proposé d'ajouter une seconde hausse dont le miel ne pourra pas être consommé non plus par l'homme (mais laissé uniquement à disposition des abeilles).
- Concernant la filtration du miel, il semblerait que les filtres présents dans les mielleries ne soient pas forcément suffisants pour varroa (pores de 1 mm au lieu des 0.4 mm requis). Il faut donc sensibiliser les apiculteurs pour qu'ils s'équipent. Au pire la congélation est possible.
- De façon générale, l'indemnisation proposée pour la perte de production à 21000 F/ ruche (basée sur 20 kg de miel par saison à 1500 F/kg à hauteur de 70%) est jugée insuffisante par les apiculteurs, notamment pour la colonie qui a été détruite dont la production sur une année entière devrait être indemnisée. Les représentants de la filière doivent donc transmettre au SIVAP une nouvelle proposition qui pourrait intégrer deux types d'indemnisation pour perte de production : une pour ruche détruite et une pour ruche traitée. Le fait d'indemniser uniquement les professionnels qui commercialisent officiellement leur miel (et donc disposent d'un RIDET), est discutée. Certains y sont favorables afin de valoriser les apiculteurs professionnels qui travaillent dans les règles, d'autres disent que cela va à l'encontre du projet de fédérer tous les apiculteurs au plan et considèrent que cette mesure risque de freiner la déclaration des petits apiculteurs alors que la réussite du plan nécessite 100% de déclaration dans les zones de surveillance. Un avis de la filière pourrait être demandé par ses représentants et soumis à l'APICAN.
- L'importance de la communication, notamment avant l'arrivée de varroa est soulignée, elle sera mise en œuvre dès que le plan sera validé afin de prendre en compte les différents freins identifiés par les apiculteurs et d'essayer de les anticiper. Il est suggéré que ces freins pourraient être mis en évidence par la réalisation d'une enquête auprès des apiculteurs au sujet de la mise en pratique du plan. Le plan devra également être testé en exercice réel une fois validé.

- La formation des nouveaux apiculteurs et la mise à jour pour les plus anciens devra intégrer certains volets du plan pour sensibiliser au maximum les apiculteurs et leur donner les bons réflexes.
- Suite à l'obligation de traitement à l'APIVAR (Amitraze) dans les zones de restriction, il est demandé au SIVAP d'étudier les possibilités de mettre en place un plan de surveillance spécifique des miels afin de détecter d'éventuels résidus d'amitrazé (signalant un cas de fraude : vente de miel produit pendant la mise en place du traitement ce qui est interdit). L'objectif de mentionner à l'avance cette possibilité permettrait de dissuader les fraudeurs et de contrer les remarques des associations environnementalistes / de protection du consommateur. Il est toutefois précisé qu'il faudra être prudent sur la communication des résultats en cas de détection, car cela pourrait mettre en péril toute l'image de la filière.
- Selon les professionnels présents, l'impact économique serait tellement important et les chances d'éradication si faibles, qu'il faut mettre tous les moyens (aussi bien en terme de main d'œuvre que d'indemnisation) en amont (communication/détection) et dès la détection sachant que l'action sera forcément brève..

Conclusions :

- Les principes généraux du plan sont validés.
- Les représentants de la filière doivent faire un retour au SIVAP avant le 31 juillet 2018 concernant les indemnisations (perte de production, ruchers pépinière, filière bio...)
- Suite à ce retour, le plan sera présenté au gouvernement.
- Le SIVAP et le RESA doivent rencontrer les techniciens de la Province Nord afin de discuter avec eux des détails relatifs aux modalités d'intervention dans leur zone.
- Une fois validé le plan sera intégré dans un manuel qui comprendra entre autres, les modèles d'arrêtés, un formulaire de contacts et des fiches « procédure » destinées aux apiculteurs.
- Le plan sera présenté aux apiculteurs et les acteurs seront formés aux procédures.
- Le plan sera testé en exercice réel.
- Un plan de communication prévoyant la sensibilisation du grand public et des apiculteurs, ainsi que le matériel de communication en temps de crise sera mis en œuvre.
- Des travaux de réflexion concernant les modalités de gestion de l'apiculture en Nouvelle-Calédonie, si varroa venait à s'installer devront être organisés, pilotés par la filière et en partenariat avec le CPA/RESA et le SIVAP.

Dr Vétérinaire Officier
LUSSIEZ Coralie

Coralie LUSSIEZ ,

